

Nombre de sièges 36

Nombre de sièges pourvus 36

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Guillaume JEAN Le Président , M. Jean-François FRUCHET le 1er Vice-Président , M. Hervé BREJON le 2ème Vice-Président , M. Alain BROCHOIRE le 3ème Vice-Président , Mme Marie-Thérèse PLUCHON la 5ème Vice-Présidente , M. Guy GIRARD le 6ème Vice-Président , M. Eric COUDERC le 7ème Vice-Président , Mme Nicole BEAUFRETON la Membre du Bureau , M. Arnaud PRAILE le Membre du Bureau , M. Alain LANDREAU le Membre du Bureau , Mme Florence BORDERON Membre du Conseil , Mme Sylvia BOUILLAUD Membre du Conseil , M. Loïc CHEVALIER Membre du Conseil , M. Gérard DOUMENC Membre du Conseil , M. Anthony GUERIN Membre du Conseil , Mme Marie-Noëlle HERSANT Membre du Conseil , Mme Béatrice LANDREAU Membre du Conseil , M. Bruno LANDREAU Membre du Conseil , M. Philippe MASSE Membre du Conseil , Mme Emilie PIFTEAU Membre du Conseil , Mme Myriam POIRIER Membre du Conseil , Mme Laurence ROMPION Membre du Conseil , Mme Nadine ROUTHIAU Membre du Conseil , M. Olivier ROY Membre du Conseil , M. Olivier SOURICE Membre du Conseil , Mme Marie-Odile SUREAU Membre du Conseil , M. Laurent WERTH Membre du Conseil

Conseillers absents et excusés :

M. Marcel BROSSET, M. Benoît BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Sonia LAVAUD, Mme Marie-Dominique MARQUIS

Elus ayant donné pouvoir :

Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, M. Damien ROY ayant donné pouvoir à Mme Laurence ROMPION

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

Table des matières

1/ Résolution sur l'agrivoltaïsme.....	2
2/ Approbation du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et du Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Pays de Mortagne.....	3
3/ Assainissement : Convention pour la mission d'assistance technique avec le Département de La Vendée.....	5
4/ Attribution d'une subvention de 27 000 € au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre au titre de l'année 2025.....	6
5/ Marché CC 2022-183 Exploitation des trois déchetteries intercommunales - Avenant n°2.....	7
6/ Marché CC 2025-125 - Marché de gestion des déchetteries.....	9
7/ Marché CC 2025-337 - Travaux d'assainissement sur les réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) sur les Communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre et Treize-Vents - attribution.....	10
8/ Marché CC 2024-315 - Travaux d'aménagement de la rue de la Louisière sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre - lot n°1 « travaux de voirie » - approbation de l'avenant n°1 en plus-value....	11
9/ Modification du versement du Régime Indemnitaire.....	12
10/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs.....	13
11/ Modification subvention Restos du Cœur.....	14
12/ Mise à disposition de locaux à l'association départementale du Secours Catholique.....	15

13/ Tarification espace aqualudique 2025-2026 : modification.....	16
14/ Espace aqualudique : Convention de mise à disposition au bénéfice des collègues.....	17
15/ Interventions Musique et Danse au titre de l'année scolaire 2025-2026.....	17
16/ Approbation du Schéma intercommunal de lecture publique du Pays de Mortagne.....	18

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé BREJON est désigné(e) secrétaire de séance

1/ Résolution sur l'agrivoltaïsme

RÉSOLUTION SUR L'AGRIVOLTAÏSME

Position de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne voter à l'unanimité

Considérant :

- Les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière d'agrivoltaïsme,
- La motion adoptée par le Conseil Départemental de la Vendée le 13 décembre 2024 alertant sur les risques liés à l'agrivoltaïsme sur terres agricoles,

Rappelant que :

- La production d'énergie ne doit pas primer sur la vocation nourricière des terres agricoles,
- L'agrivoltaïsme peut provoquer un déséquilibre économique au détriment des exploitations agricoles,
- Cette pratique entraîne une modification significative du paysage rural, portant atteinte à l'identité territoriale des communes,

La Communauté de communes du Pays de Mortagne :

- Exprime sa vive inquiétude face à la multiplication non maîtrisée des projets agrivoltaïques sur terres agricoles,
- Affiche son opposition aux projets d'agrivoltaïsme qui compromettent la vocation nourricière des sols, l'équilibre foncier et la cohérence paysagère du territoire,
- Réaffirme son attachement à une agriculture durable, productive et transmissible,
- Soutient prioritairement le développement des énergies renouvelables sur des surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, friches industrielles, etc.).

2/ Approbation du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et du Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Pays de Mortagne

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne (CCPM) s'est engagée, en concertation étroite avec les communes du territoire et les collectivités voisines, dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis juin 2023.

Le bureau d'études ITER a été missionné pour accompagner la Communauté de Communes dans cette démarche. L'objectif est de développer une vision prospective des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est un véritable outil de planification permettant de se projeter, d'identifier et de définir la stratégie mobilité du Pays de Mortagne. Ce document vise à définir les ambitions

de la CCPM en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des mobilités partagées, décarbonées et la démobilité.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable, a fait l'objet d'une large concertation locale et inter-territoriale. Les communes de la CCPM ont été associées tout au long de la démarche, notamment via des ateliers territoriaux et des retours écrits sur les orientations proposées. avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes).

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 4 axes stratégiques, déclinés en 22 actions opérationnelles :

Axe A : Transports collectifs

Action 1 : Ouverture de la ligne ferroviaire Cholet <> Les Herbiers

Action 2 : Etoffer l'offre de la ligne La Roche-sur-Yon <> Cholet sur le territoire de la CCPM

Action 3 : Etudier le prolongement de lignes du réseau urbain de Cholet Agglomération jusqu'à Mortagne-Sur-Sèvre

Action 4 : Organiser une offre de TAD sur la base de l'offre régionale

Action 5 : Conforter, harmoniser et valoriser les déplacements solidaires communaux

Axe B : Schéma Directeur Cyclable

Action 6 : Aménager les itinéraires du Schéma Directeur Cyclable

Action 7 : Accompagner les communes dans leurs démarches d'apaisement de leurs centre-bourgs

Action 8 : Déployer du jalonnement le long des itinéraires du schéma directeur cyclable

Action 9 : Déployer du stationnement cyclable sur l'espace public et aux pôles générateurs de déplacement et lutter contre le vol

Action 10 : Faciliter l'accès au Vélo à Assistance Électrique

Action 11 : Réaliser un plan de communication

Action 12 : Diffuser une culture vélo sur le territoire

Axe C : Mobilités partagées, décarbonée et démobilité

Action 13 : Faire du covoiturage une véritable alternative modale

Action 14 : Expérimenter un corridor de covoiturage le long de la RD160

Action 15 : Accompagner le développement d'IRVE (Infrastructure de Recharges pour Véhicules Electrique) sur le territoire avec le SYDEV

Action 16 : Déployer de l'autopartage aux portes d'entrées du territoire

Action 17 : Promouvoir des permanences décentralisées de France Service

Action 18 : Ouvrir un accès à des véhicules solidaires

Axe D : Formation Information Animation

Action 19 : Recruter un poste de chargé (e) de mission mobilité

Action 20 : Accompagner les entreprises et ZAE du territoire dans la réalisation de PME (Plan de Mobilité Employeur) et PDMEC (Plan de Mobilité Employeur Commun)

Action 21 : Mobilité solidaire : Mise en place d'une structure d'aide à l'accès à la mobilité

Action 22 : Faciliter l'accès à l'information mobilité

Un plan pluriannuel d'investissement de 5,74 millions d'euros réparti sur 7 années (2025 à 2031) est nécessaire pour financer les actions du PMS et du SDC.



PPI 2025-2031

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Pistes cyclables	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Aires de covoiturage	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €			
VAE	30 000 €	10 000 €	10 000 €				
Stationnement vélo	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €			
Station autoréparation	4 000 €		6 000 €				
Extension lignes CholetBus			10 000 €				
Aménagement pôle multimodal				50 000 €			
TOTAL	1 189 000 €	1 165 000 €	1 181 000 €	705 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

Suite à l'arrêt du plan de mobilité par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, le Département du Maine et Loire, ainsi que les AOM limitrophes ont eu trois mois pour fournir leur avis.

Le Département de la Vendée, le Département du Maine-et-Loire, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, la Communauté de Communes de Mauges Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, et la Communauté de Communes du Bocage Bressuirais ont émis un avis favorable, marquant ainsi leur adhésion aux grandes orientations du plan et leur volonté de renforcer la coordination des mobilités à l'échelle interdépartementale.

Une consultation publique a également été organisée en parallèle du 21 janvier au 11 février 2025. Aucune remarque du public n'a été formulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et du Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Pays de Mortagne,

Considérant que la phase de consultation du public et des collectivités partenaires a été organisée,

Considérant les avis favorables émis par les collectivités partenaires susmentionnées,

Considérant que le projet tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : d'approuver le projet de plan de mobilité simplifié et de schéma directeur cyclable, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relevant de cette décision.

Article 3 : d'insérer dans le plan pluriannuel d'investissement un budget de 5,74 millions d'euros réparti sur 7 années (2025 à 2031), destiné à la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable.

Article 4 : d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières relatives à la mise en œuvre dudit plan et du schéma et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en partie la convention de financement relative aux projets d'aménagements cyclable.

3/ Assainissement : Convention pour la mission d'assistance technique avec le Département de La Vendée

Il est rappelé à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence « Assainissement », la Communauté de Communes peut bénéficier de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposé par le Département.

Le Département via cette convention propose une assistance technique pour :

- Le suivi des systèmes d'assainissement, à la validation et à l'exploitation des données de fonctionnement,
- la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- la gestion patrimoniale et à l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif, identification des marges de progrès,
- l'élaboration des autorisations de rejet de déversement et des conventions de raccordement avec ces établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du Code de l'environnement,
- le suivi des études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- l'élaboration de programmes de formation des personnels.
- l'identification des intervenants et compétences nécessaires à la réalisation des projets appui à la recherche des financements publics et à la présentation des demandes de financement,
- l'organisation de la conduite des projets (sur les plans technique, juridique, administratif et financier) et appui à la passation des contrats publics nécessaires.

Le montant annuel de cette prestation est :

- soit égal au montant obtenu en multipliant le tarif habitant par la population du groupement (conformément à l'arrêté DEVO0821443A du 21 octobre 2008), c'est à dire 11 487,84 € pour 2025
- soit au montant réel des prestations effectuées, si celui-ci est inférieur au montant précédent.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1-1 et R.3232-1,
Vu le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes,
Vu le budget annexe assainissement des eaux usées,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne remplit les conditions pour disposer d'une assistance technique dans le domaine de l'assainissement mise en place par le Département de La Vendée,
Considérant que la mission d'assistance technique contribue aux éléments nécessaires et indispensables aux collectivités pour répondre à leur obligation réglementaire de rapportage au service chargé du contrôle et à l'agence de l'eau,
Considérant que pour bénéficier de cette assistance, le Département de la Vendée propose la signature d'une convention,

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
31 voix pour

Article 1 : d'accepter les termes de la convention, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ainsi que les propositions techniques et financières annuelles pour les années 2025 à 2027.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget annexe assainissement des eaux usées.

4/ Attribution d'une subvention de 27 000 € au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre au titre de l'année 2025.

Pour rappel, l'EPTB de la Sèvre Nantaise a intégré dans ses statuts la gestion des Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) pour l'ensemble du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Le 17 décembre 2020, le Comité Syndical de l'EPTB de la Sèvre Nantaise a adopté sa stratégie de gestion des RAE sur le bassin de la Sèvre Nantaise. Cette stratégie oriente la lutte contre les RAE au seul enjeu de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques. L'association Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a été désignée par l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour effectuer le piégeage des RAE sur le territoire du Pays de Mortagne.

Lors de son comité syndical du 13 février 2024, l'EPTB de la Sèvre Nantaise a délibéré favorablement pour attribuer une subvention de 14 607 € au GDON du Canton de Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de sa contribution apportée à la lutte contre les RAE pour l'année 2025.

La Communauté de Communes a décidé de contribuer également à la lutte contre les RAE pour couvrir les champs hors GEMAPI : enjeu agricole (dégâts sur les cultures) et enjeu sanitaire (leptospirose). Elle apporte ainsi une aide financière complémentaire à l'EPTB.

Dans ces conditions, le GDON du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a déposé un dossier de demande de subvention le 10 décembre 2024 afin de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour le financement de la lutte contre les RAE au titre de l'année 2025 à hauteur de 28 000 €.

Le Conseil de Communauté réuni en date du 02 avril 2025 a voté son budget principal 2025 n°43300 intégrant une ligne d'un montant de 27 000 € dédiée au subventionnement de la lutte contre les RAE.

Le versement de cette subvention nécessite la conclusion d'une convention de subvention entre la Communauté de Communes et le GDON du Canton de Mortagne-sur-Sèvre.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, la délibération n° 17-194 en date du 13 décembre 2017 du Conseil de Communauté approuvant le transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
Vu, le projet de courrier joint en annexe ;

Considérant, les enjeux agricoles et sanitaires de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de Pays de Mortagne

Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
31 voix pour

Article 1 : de voter et d'octroyer au titre de l'exercice 2025, une subvention de 27 000 € à l'association Groupement de Défense des Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre :

Article 2 : d'imputer que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » du budget principal 2025 n° 43300.

Article 3 : d'approuver le projet de convention de subventionnement 2025 entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, annexé à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Marché CC 2022-183 Exploitation des trois déchetteries intercommunales - Avenant n° 2

Par délibération n° D2022-065 du 18 mai 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du marché CC 2022-183, relatif à l'exploitation des trois déchetteries intercommunales. Celui-ci avait été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 mai 2022, à la société BRANGEON Environnement de Mauges-sur-Loire, pour un montant annuel forfaitaire de 330 500 € HT. Le marché a été notifié le 2 juin 2022, pour un achèvement au 1^{er} juin 2025.

Par une délibération n° D2022-079 du 4 juillet 2022, le Conseil Communautaire a validé un avenant n° 1 instaurant de nouveaux horaires d'ouverture des déchetteries du territoire et donc entraînant une réduction de 6h30' de la durée hebdomadaire de gardiennage des équipements. Cet avenant a modifié le montant de ce marché, réduisant son coût annuel de 13 900 € HT (*soit - 4,21 %*), portant ainsi le montant total annuel du marché à 316 600 € HT.

Pour procéder au renouvellement de cette prestation, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 février 2025 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (*JOUE*) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (*BOAMP*), avec une date limite remise des offres fixée au 2 avril 2025. Deux offres ont été déposées par voie électronique.

Afin de permettre le déroulement de la procédure de notification et le respect des délais de notification (*délai entre la transmission des offres rejetées et la notification du marché*), il convient de prolonger le marché actuel avec la société BRANGEON Environnement d'un mois, pour un montant supplémentaire de 26 383,34 € HT (*avenant n° 2 en plus-value*).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;
Vu, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1 ;

Vu, la délibération n° D2022-065 du Conseil Communautaire du 18 mai 2022, relative à l'autorisation de signature du marché CC 2022-183, pour l'exploitation des trois déchetteries intercommunales avec la société BRANGEON Environnement ;

Vu, la délibération n° D2022-079 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022, relative à la validation de l'avenant n°1 en moins-value, en raison de la mise en place de nouveaux horaires ;

Vu, le projet d'avenant n°2 au marché CC 2022-183, prolongeant d'un mois le marché CC 2022-183 ;

Vu, l'avis favorable de la commission aménagement et transition écologique du 23 avril 2025

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché CC 2022-183 « Exploitation des trois déchetteries intercommunales » avec la société BRANGEON Environnement, prolongeant sa durée d'un mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2025 inclus, entraînant une plus-value de 26 383,34 € HT (soit - 1,54 % de variation cumulée).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces en découlant.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à ces prestations aux budgets des exercices concernés,

6/ Marché CC 2025-125 - Marché de gestion des déchetteries

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a lancé, en février dernier, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert (*procédure formalisée ouverte*) pour l'attribution d'un marché de prestations de services pour la gestion des déchetteries communautaires. Ce marché comporte 11 variantes constituant des alternatives techniques : variation des horaires d'ouverture et contenu des prestations exigées (*entretien des espaces verts des déchetteries, travaux d'entretien des sites, réalisation des vérifications périodiques et de la dératisation*). Il n'est pas décomposé en lots.

Ce marché, portant le numéro CC 2025-125, aura une durée ferme de 32 mois à compter du 02 juillet 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 26 février 2025 pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (*JOUE*) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (*BOAMP*), avec une date limite remise des offres fixée au 02 avril 2025. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne où l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne.

Deux offres ont été déposées par voie électronique par :

- 0 la société VEOLIA - GRANDJOUAN Saco dont le siège social est situé 6 rue Nathalie Sarraute, 44 205 Nantes.
- 1 la société BRANGEON Environnement, dont le siège social est situé 7 route de Montjean, La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mai 2025 à 15 h 30, a examiné les offres au regard des critères de notation suivants et énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché de gestion des déchetteries communautaires à la société BRANGEON Environnement, pour le montant total de 871 723,95 € HT, correspondant à la variante n°3 « suppression des prestations d'entretien des espaces verts ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2124-1 et R.2124-1 ;

Vu, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, du 7 mai 2025, attribuant le marché CC 2025-125 à l'entreprise BRANGEON Environnement, pour sa variante n°3 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché n°CC 2025-125 « Gestion des déchetteries communautaires » et toutes les pièces en découlant avec la société BRANGEON Environnement, attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 7 mai 2025, pour le montant total de 871 723,95 € HT.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à ces prestations aux budgets des exercices concernés.

7/ Marché CC 2025-337 - Travaux d'assainissement sur les réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) sur les Communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre et Treize-Vents - attribution

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a lancé une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution d'un marché de travaux d'assainissement sur les réseaux EU et EP sur les Communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre et Treize-Vents, portant le n° CC 2025 337. Ce marché est décomposé en quatre lots :

- 0 Lot n°1 : Réhabilitation des réseaux EU et EP : rues du Moulin, du Coteau et du Bosquet à Saint-Laurent-sur-Sèvre.
- 1 Lot n°2 : Réhabilitation des réseaux EU : rue de la Sèvre Noire à Saint-Laurent-sur-Sèvre.
- 2 Lot n°3 : Réhabilitation du poste de refoulement EU de Bellevue : rue de la Sèvre Noire à Saint-Laurent-sur-Sèvre.
- 3 Lot n°4 : Réhabilitation et extension des réseaux EU et EP : cité des Genêts à Treize-Vents.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 7 avril 2025, pour publication au journal d'annonces légales Ouest-France, avec une remise des offres fixée au 30 avril 2025 à 17 h 00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes où l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne.

Sept candidats ont transmis leurs offres par voie dématérialisée.

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée par le cabinet CEMEAU, maître d'œuvre de cette opération, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 60 %,

- Prix des travaux : 40 %.

Sur la base du rapport d'analyses des offres, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer le marché n° CC 2025 337, comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1^{er} : d'attribuer le lot n° 1 du marché n° CC2025-337 « Réhabilitation des réseaux EU et EP : rues du Moulin, du Coteau et du Bosquet à Saint-Laurent-sur-Sèvre » à l'entreprise ATLASS' située 5 avenue de l'Europe - Saint-Germain-sur-Moine - 49230 Sèvremoine, pour le montant total de 319 811,30 € HT.

Article 2 : d'attribuer le lot n° 2 du marché n° CC2025-337 « Réhabilitation des réseaux EU : rue de la Sèvre Noire à Saint-Laurent-sur-Sèvre » à l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES située 7 rue Saint-Exupéry - Saint-Hilaire-de-Loulay - 85600 Montaigu-Vendée, pour le montant total de 120 700,00 € HT.

Article 3 : d'attribuer le lot n° 3 du marché n° CC2025-337 « Réhabilitation du poste de refoulement EU de Bellevue : rue de la Sèvre Noire à Saint-Laurent-sur-Sèvre » à l'entreprise PVE située ZI du Pont Saint-Philibert - 85290 Mortagne-sur-Sèvre, pour le montant total de 54 500,00 € HT.

Article 4 : d'attribuer le lot n° 4 du marché n° CC2025-337 « Réhabilitation et extension des réseaux EU et EP : cité des Genêts à Treize-Vents » à l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES située 7 rue Saint-Exupéry - Saint-Hilaire-de-Loulay - 85600 Montaigu-Vendée, pour le montant total de 65 952,20 € HT.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces en découlant avec les attributaires retenus.

Article 6 : d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux aux budgets des exercices concernés.

8/ Marché CC 2024-315 - Travaux d'aménagement de la rue de la Louisière sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre - lot n° 1 « travaux de voirie » - approbation de l'avenant n° 1 en plus-value

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a engagé une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement de la rue de la Louisière sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, portant le n° CC 2024 315. Il était décomposé en deux lots :

- Lot n° 1 : Travaux de voirie.
- Lot n° 2 : Travaux de chemisage eaux usées.
-

Le Conseil Communautaire, par une délibération n° D2024-086 du 3 juillet 2024, a attribué le lot n° 1 « travaux de voirie » à l'entreprise COLAS France située 15 rue Michel Dugast à Fontenay-le-Comte (85200), pour le montant total de 369 221,00 € HT (*tranche ferme « aménagement VRD » pour 361 755,00 € HT et tranche optionnelle « plantations » pour 7 466,00 € HT*).

La société DELANCHY, implantée rue de la Louisière à Mortagne-sur-Sèvre, envisageait initialement une expansion dans une autre zone d'activités du territoire, celle du Landreau. Cependant, depuis la conception du projet et l'attribution du marché de travaux, l'entreprise DELANCHY a saisi l'opportunité d'acquérir un bâtiment adjacent à son site actuel. Ce bâtiment était précédemment occupé par la société ERECAM, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 4 septembre 2024. DELANCHY a donc soumis une proposition d'achat pour le bâtiment d'ERECAM. Ce projet d'acquisition leur offre l'opportunité d'envisager une expansion à proximité immédiate de leur site actuel.

Cependant, les conséquences d'un tel projet sont importantes pour l'opération d'aménagement de la rue de la Louisière. En effet, DELANCHY prévoit une augmentation significative du trafic de poids lourds et la création d'un second accès pour son futur site.

Il est donc essentiel de revoir l'ensemble du projet afin d'adapter la nouvelle infrastructure routière au trafic futur. L'objectif est de concevoir une voirie durable, capable de répondre aux besoins des usagers de la zone.

Ce programme occasionne ainsi une modification du montant de ce marché, par le biais d'un avenant n° 1 en plus-value, à hauteur de 55 308,49 € HT (*soit +14,98 %*), portant alors le montant

total de ce marché à 424 529,49 € HT (*tranche ferme de 416 018,25 € HT et tranche optionnelle n°1 de 8 511,24 € HT*).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu, la Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2120-1, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 ;

Vu, la délibération n°D24_086 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024, relative à l'attribution du lot n°1 « travaux de voirie » du marché d'aménagement de la rue de la Louisière à l'entreprise COLAS France ;

Vu, le projet d'avenant n°1 au marché CC 2024-315 ;

Vu, l'avis favorable de la commission attractivité du 23 avril 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché CC 2024 315 « Aménagement de la rue de la Louisière » - lot n°1 « travaux de voirie » avec l'entreprise COLAS France, située 15 rue Michel Dugast à Fontenay-le-Comte (85200), d'un montant de 55 308,49 € HT, portant ainsi le montant total HT du marché à 424 529,49 € (*plus-value de 14,98%*).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché CC 2024 315 - lot n°1 « travaux de voirie » et toutes les pièces en découlant.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux aux budgets des exercices concernés.

9/ Modification du versement du Régime Indemnitaires

Les membres du conseil communautaire sont informés qu'en application des décrets n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie et n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics, pris pour l'application de la loi de finances pour 2025, à partir du 1er mars 2025, l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie passe de 100 % à 90 %.

Cette mesure concerne à la fois les fonctionnaires et les contractuels, et ne s'applique qu'aux nouveaux congés de maladie ordinaire (CMO), pas en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, ni aux périodes de plein traitement des congés de longue maladie ou de longue durée.

A ce jour, sur la collectivité, une délibération du 6 novembre 2024 prévoit que le régime indemnitaire est versé intégralement durant les 4 premiers mois d'arrêt non lié à une accident de travail, une maladie professionnelle, un congé longue durée ou un congé longue maladie, en mentionnant que l'IFSE cesse d'être versé dès le 91^{ème} jour d'absence.

En effet, la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat (CE n° 462452 du 4 juillet 2024).

Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO dans les mêmes proportions que le traitement (art. 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Il est donc proposé de modifier la délibération susmentionnée pour adapter les règles applicables sur ce sujet

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : La délibération D24_115 du 6 novembre 2024 est abrogée

Article 2 : L'IFSE suit le sort du traitement dès le 1^{er} jour d'absence sur une année glissante, non liée à un accident de travail, une maladie professionnelle, un congé de longue durée, ou un congé de longue maladie.

10/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de modifier le tableau d'effectif pour tenir compte de la réussite à concours d'un agent et pour prendre en compte l'évolution de carrière des agents du fait des avancements de grade et de la promotion interne.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3131-1 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour gérer l'évolution de carrière des agents ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : de créer les postes suivants :

Pôle Aménagement

- Création d'un emploi de rédacteur au 1^{er} juillet 2025, filière administrative catégorie B, dans le grade de rédacteur territorial suite à l'obtention du concours par l'agent actuellement dans le grade d'adjoint administratif territorial
- Création d'un emploi d'ingénieur, filière technique catégorie A, dans le grade d'ingénieur territorial suite à l'obtention de l'examen d'ingénieur par l'agent actuellement dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, sous condition de validation du dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} juillet 2025.
- Création d'un emploi de technicien territorial au 1^{er} juillet 2025, filière technique catégorie B, dans le grade de technicien territorial, sous condition de validation du dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} juillet 2025.
- Création d'un emploi d'attaché territorial au 1^{er} juillet 2025, filière administrative catégorie A, dans le grade d'attaché territorial, sous condition de validation du dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} juillet 2025.

Pôle Ressources

- Création d'un emploi de rédacteur territorial au 1^{er} juillet 2025, filière administrative catégorie B, dans le grade de rédacteur territorial, sous condition de validation du dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} juillet 2025.

Pôle Attractivité

- Création d'un emploi d'attaché territorial au 1^{er} juillet 2025, filière administrative catégorie A, dans le grade d'attaché territorial, sous condition de validation du dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} juillet 2025.
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, filière administrative catégorie C, au 1^{er} septembre 2025, l'agent étant actuellement adjoint

administratif territorial principal de 2^{ème} classe et remplissant les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du Budget Principal

11/ Modification subvention Restos du Cœur

Les membres du Conseil sont informés qu'une erreur s'est glissée dans l'annexe budgétaire des subventions aux associations adoptée en Conseil Communautaire du 2 avril 2025.

Il convient que le Conseil Communautaire adopte une modification du montant de la subvention attribuée à l'association Restos du Cœur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu le budget principal 2025,
Vu la délibération D25-040 du budget primitif 2025 adoptée le 2 avril 2025,

Considérant qu'une erreur a été commise sur l'attribution de la subvention lors du vote du Conseil Communautaire du 2 avril 2025,

Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
31 voix pour

Article 1 : d'augmenter le montant de la subvention à l'association Les Restos du Cœur d'un montant de 50€, soit une subvention de 5 990€ pour l'année 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/ Mise à disposition de locaux à l'association départementale du Secours Catholique

Il est rappelé aux membres du Conseil que l'association du secours catholique œuvre dans le cadre de l'intérêt communautaire. En 2024, 300 habitants différents ont bénéficié de l'épicerie solidaire portée par le secours catholique, avec l'aide de 230 bénévoles ; l'association répond ainsi, en partie, aux problématiques sociales du territoire.

Dans le cadre d'un échange avec les élus, le secours catholique a partagé les orientations budgétaires à l'échelle nationale, qui demande aux antennes départementales de réduire les dépenses (objectif -5% par rapport à N-1). Ainsi, dans la plupart des antennes locales, les loyers et charges locatives des espaces occupés, n'apparaissent pas en dépenses directes dans les budgets et ne font pas l'objet d'une subvention, mais sont valorisés au titre des charges supplétives.

Actuellement, sur le territoire, la commune de Mortagne-Sur-Sèvre est propriétaire des locaux loués à l'association et la Communauté de Communes verse une subvention correspondant à 80% du loyer et 100% de la taxe foncière et de la redevance ordures ménagères. Les locaux se trouvent à Fleuriais et se composent de plusieurs cellules qui servent pour l'épicerie solidaire, la boutique solidaire, l'espace coiffure et l'espace convivial ainsi qu'un bureau pour les bénévoles.

Dès lors, s'agissant d'un bien communal et d'une compétence communautaire, il est proposé au conseil de modifier les modalités de mise à disposition des locaux loués à l'association de la façon suivante : à compter du 1er juillet 2025, la commune loue le local à la Communauté de communes, en l'autorisant à sous-louer les lieux au secours Catholique, via une convention de mise à disposition gracieuse fixant les conditions de jouissance.

Conditions financières de cette mise à disposition :

Loyer annuel : 20 665€ (pris en charge par la CCPM)
Taxe foncière annuelle (prix indicatif 2024) : 2 300 € (pris en charge par la CCPM)
Charges dont la REOM annuelle (280€) : prises en charge par l'association.
Charges locatives (électricité, eau) : prises en charge par l'association.
Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur :

- les principes de mise à disposition à l'association du Secours Catholique
- Les conditions de mise à disposition
- l'autorisation donnée au président de signer les pièces correspondantes

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du préfet du Département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu les délibérations n°2017-197 du 13 décembre 2017, n°2018-171 du 28 novembre 2018, n°2021-085 du 02 juillet 2021 et n°D25-060 du 02 avril 2025 relatives à l'intérêt communautaire,

Vu la délégation n°1 attribuée au Président lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, accordée par délibération du Conseil Communautaire n°2022-126 du 14 décembre 2022,

Vu la délégation n°31 attribuée au Président lui permettant de conclure et signer les conventions, avenants, avec des tiers nécessaires pour l'utilisation de locaux pour y exercer des activités relevant des compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant que les missions exercées par le secours catholique, relèvent de l'intérêt communautaire, et qu'elles répondent aux problématiques sociales du territoire,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : d'approuver les conditions d'hébergement de l'association « Secours Catholique » telles que mentionnées ci-dessus, notamment par la mise à disposition d'un bâtiment pris à bail auprès de la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre, à destination de l'association « Secours catholique » à compter du 01 juillet 2025.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer la convention correspondante, jointe en annexe, avec l'association « Secours Catholique », ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.

13/ Tarification espace aqua ludique 2025-2026 : modification

Par délibération du 2 avril 2025, les membres du Conseil ont adopté une nouvelle tarification pour l'espace aqua ludique, à compter du 01 juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Dans le cadre des nouvelles modalités financières et d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'apporter une modification du barème tarifaire.

De plus, il convient d'ajuster des tarifs sur la dernière semaine de juin 2025.

Les propositions sont les suivantes :

- Ajouter une ligne de tarif collèges hors convention du département à 15.14€ la ligne d'eau (même tarif que celui appliqué jusqu'au 31/12/2024). En effet, le conventionnement avec le Département, concernant les collèges, couvre désormais uniquement les 6èmes.
- Appliquer la nouvelle tarification 2025-2026 dès le 30 juin 2025 sur les stages vacances (tarif 5 et 10 entrées enfants et adultes), pour prendre en compte la semaine du 30 juin au 4 juillet 2025 qui s'étale sur 2 tarifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu le budget principal 2025,

Vu les tarifs de l'espace aqualudique adoptés par délibération D25-062 le 2 avril 2025 ,
Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains tarifs,

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
31 voix pour

Article 1 : d'adopter les modifications du barème tarifaire de l'Espace Aqualudique tel que figurant en annexe.

14/ Espace aqualudique : Convention de mise à disposition au bénéfice des collèges

Les membres du Conseil sont informés que, dans le cadre de l'espace aqualudique, une convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges est mise en place. Celle-ci précise les modalités financières et d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, avec les personnes publiques propriétaires desdits équipements, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive. La Communauté de Communes s'engage à mettre à la disposition des Collèges du Pays de Mortagne, l'espace aqualudique repris dans la présente convention à l'article 6 II, qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

Pour les équipements sportifs utilisés à titre onéreux, ces derniers sont classés par familles, par équipements (basés sur les données fournies par le ministère des Sports (DATA ES) et selon la tarification de remboursement du Département suivante :
Piscine : 27€ par ligne d'eau (maximum 3 lignes par heure pour 30 élèves).
Ces tarifs peuvent évoluer par avenant à la présente convention.

Le volume de remboursement aux collèges par le Département de l'utilisation des équipements sportifs se fera sur la base des heures et type d'EPS du programme scolaire en vigueur. Il est précisé que cette convention concerne en 2025 les élèves de 6ème uniquement, à l'exclusion des autres niveaux du collège, les années précédentes.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois années civiles. Un formulaire annuel reprenant les dispositions financières sera transmis au début de chaque année scolaire à l'espace aqualudique.

Il convient que le Conseil Communautaire adopte cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 213-1 et suivants et L 214-4,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,
Vu le règlement du programme d'aides aux équipements sportifs, adopté en dernier lieu par délibération n° III-C 2 du 25 juin 2004 du Conseil Départemental de la Vendée ;
Vu le budget principal 2025,
Vu les tarifs de l'espace aqualudique adoptés par délibération D25-062 le 2 avril 2025 ,
Considérant le programme de l'Education Nationale et la volonté politique de favoriser l'apprentissage de la natation en direction des scolaires,

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
31 voix pour

Article 1 : d'adopter la convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Vendée, les Collèges du Pays de Mortagne et la Communauté de Communes.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges du Pays de Mortagne.

15/ Interventions Musique et Danse au titre de l'année scolaire 2025-2026

Dans le cadre de l'enseignement de la musique et la danse, des professionnels (musiciens ou danseurs) se déplacent dans les écoles pour initier les élèves à une pratique artistique.

Plusieurs ateliers sont proposés : éveil musical par le chant (cycle 2), polyrythmie, chant traditionnel, découverte de la danse, danse traditionnelle, voyage dans l'histoire de la musique... (cycle 3).

Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps... Ainsi, pendant 8 séances consécutives, les élèves bénéficient, dans leur classe, d'animations conduites par des intervenants spécialisés pour leur faire découvrir leurs capacités sensorielles, d'écoute et d'expression.

La Communauté de Communes prend intégralement en charge le financement de ce dispositif et le Département assure son organisation (recensement des besoins, recrutement des intervenants, suivi logistique...).

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, 65 classes des cycles 2 et 3 ont bénéficié de ces interventions, soit près de 1 600 élèves.

Par courrier reçu le 3 avril 2025, le Département demande à la Communauté de Communes de se positionner sur la volonté de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026.

La rémunération brute minimum est la suivante :

Année scolaire 2025-2026	Rémunération brute horaire
Tarif horaire brut total (intervention à moins de 30 km du domicile)	30 €
Tarif horaire brut total majoré (intervention à plus de 30 km du domicile)	33.40 €

Lors de la commission Attractivité du mercredi 23 avril, les élus ont donné un avis favorable à la reconduction du dispositif, tout en proposant de réduire le volume annuel de 640 heures (80 classes) à 600 heures (75 classes), afin de mieux l'adapter à la réalité du terrain (tendance à la fermeture de classe).

Le budget alloué à ce dispositif s'élève à 24 000 € pour une année scolaire. Des crédits ont déjà été prévus pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2025/2026 sur l'exercice 2025. Les 2ème et 3ème trimestres devront être provisionnés au budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , en partie les articles L5214-1 et suivants et L5211-6 article 1.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

31 voix pour

Article 1 : d'approuver le maintien des interventions musique et danse pour l'année scolaire 2025/2026,

Article 2 : de fixer le volume horaire à 600 heures maximum soit 75 classes bénéficiaires pour l'année scolaire 2025-2026,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année en cours.

16/ Approbation du Schéma intercommunal de lecture publique du Pays de Mortagne

Le Schéma Intercommunal de Lecture Publique (SIDLP) s'inscrit dans une démarche stratégique répondant aux orientations de la loi Robert.

Il a pour ambition de **structurer une offre de lecture publique cohérente, accessible et équitable sur l'ensemble du territoire.**

En favorisant une coopération renforcée entre les bibliothèques, ce schéma vise à garantir à chaque habitant un égal accès à la culture, à l'information et aux loisirs. Il prévoit une évolution du fonctionnement du réseau intercommunal, mis en place depuis 2011, afin de l'adapter aux enjeux actuels.

L'élaboration du SIDLP s'est réalisée en deux phases complémentaires. La première phase, qui s'est déroulée de 2022 à 2023, a consisté en un diagnostic approfondi, réalisé par le cabinet Cadres en Mission. Ce diagnostic a permis de dresser un état des lieux du territoire, d'analyser les enjeux spécifiques à chaque zone et de définir les axes prioritaires pour l'avenir. En parallèle, des scénarios d'évolutions potentielles ont été proposés, accompagnés de recommandations pour guider la mise en œuvre des actions futures.

La seconde phase, réalisée en interne en 2024-2025, a consisté en l'élaboration du plan d'actions détaillé, ainsi que la déclinaison des objectifs en fiches-actions concrètes. Cette phase a permis la rédaction du premier Schéma Intercommunal de Lecture Publique, avec pour objectif de mettre en œuvre les actions définies sur la période 2025-2029.

L'élaboration du Schéma Intercommunal de Lecture Publique a impliqué **une large concertation avec les acteurs locaux**, comprenant des rencontres avec les Maires, des visites des bibliothèques et des échanges avec les équipes (salariés et bénévoles). Parmi les temps forts, ont été organisés la Journée des Bibliothèques, des Commissions Attractivité, des comités de suivi et plusieurs groupes de travail. Ces actions ont été renforcées par des visites de terrain avec la DRAC, des réunions avec les DGS et des échanges au sein de la Commission Attractivité pour affiner le projet à chaque étape.

En conclusion, la mise en œuvre d'un Schéma Intercommunal de Lecture Publique permet de structurer une politique de lecture publique, d'optimiser les ressources du territoire et de garantir un accès équitable à la lecture pour tous. **C'est un outil stratégique au service d'un réseau plus cohérent, solidaire et adapté aux besoins des habitants.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

Vu la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'arrêté du préfet du Département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu les délibérations n°2017-197 du 13 décembre 2017, n°2018-171 du 28 novembre 2018, n°2021-085 du 02 juillet 2021 et n°D25-060 du 02 avril 2025 relatives à l'intérêt communautaire,

Vu le schéma intercommunal de lecture publique annexé à la présente délibération,
Considérant l'intérêt de structurer une politique de lecture publique cohérente, accessible et équitable sur l'ensemble du Pays de Mortagne,

renforcées par des visites de terrain avec la DRAC, des réunions avec les DGS et des échanges au sein de la Commission Attractivité pour affiner le projet à chaque étape.
En conclusion, la mise en œuvre d'un Schéma Intercommunal de Lecture Publique permet de structurer une politique de lecture publique, d'optimiser les ressources du territoire et de garantir un accès équitable à la lecture pour tous. **C'est un outil stratégique au service d'un réseau plus cohérent, solidaire et adapté aux besoins des habitants.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

Vu la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu l'arrêté du préfet du Département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu les délibérations n°2017-197 du 13 décembre 2017, n°2018-171 du 28 novembre 2018, n°2021-085 du 02 juillet 2021 et n°D25-060 du 02 avril 2025 relatives à l'intérêt communautaire,

Vu le schéma intercommunal de lecture publique annexé à la présente délibération,
Considérant l'intérêt de structurer une politique de lecture publique cohérente, accessible et équitable sur l'ensemble du Pays de Mortagne,

Considérant les travaux de concertation menés entre 2022 et 2025 avec les élus, agents, bénévoles, usagers, et partenaires institutionnels,

Considérant :

- La nécessité de poursuivre la modernisation du réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale,
- Les perspectives d'évolution proposées dans le plan d'actions 2025-2029,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
31 voix pour

Article 1 : D'approuver le Schéma Intercommunal de Lecture Publique 2025-2029.

Article 2 : De mettre en œuvre les actions prévues selon les axes stratégiques définis dans le schéma ci-annexé.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à solliciter les cofinancements nécessaires auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Département, etc.) et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Article 4 : De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au déploiement du plan d'actions sur la période concernée.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Guillaume JEAN



Hervé BREJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Brejon', written over a light blue grid background.